



Apparition de fissures importantes

Par **zibu14**, le **18/09/2012 à 19:24**

Bonjour,

j'ai emménagé il y a 6 mois dans une maison (échope) qui venait d'être rénové. Nous sommes les premiers occupants de ce logement depuis les travaux.

Ce logement avait subi un dessèchement générale (fissures de la dalle, des murs,...).

La propriétaire à ainsi entrepris des travaux de rénovations (pose d'une nouvelle toiture, coulage de poteaux de soutiens,...).

Malheureusement, les travaux ont été réalisé au black ou par des entreprises n'ayant pas forcément effectué du bon travail.

Depuis 2 mois, nous constatons l'apparition de nombreuses fissures de plus ou moins grandes tailles ainsi qu'une modification d'une partie de la structure (porte de la chambre qui ne ferme plus par exemple)

Un architecte mandaté par la propriétaire vient de constater les dégâts. Ces fissures ne présenterait pas de risque immédiat pour nous mais les travaux qui devront être entrepris nécessiteront l'absence de locataire dans ce logement. (d'après l'architecte).

Je souhaiterais donc savoir qu'elles sont les droits et obligations des propriétaires et des locataires dans cette situation à savoir:

- Devrons nous déménager et dans ce cas avons nous droit à une indemnité sachant que nous n'avons pas les moyens d'entreprendre un déménagement actuellement?
 - Que couvre cette indemnité si il y en a une?
 - Malgré l'absence de danger immédiat, les fissures risques tout de même de s'aggraver donc y a t'il obligation de faire les travaux?
 - Le logement n'est plus dans l'état d'origine à la signature du bail hors, c'est fissures provoqueraient obligatoirement une déperdition énergétique (chauffage, isolation, etc).
- Quelles sont les règles dans ce cas?

Merci d'avance.

Par **trichat**, le **18/09/2012** à **21:40**

Bonjour,

Les dégradations de la maison que vous louez semblent si importantes (constatations faites par un architecte), même si elles ne présentent pas de risque immédiat, la rendent inappropriée à la location.

Devant la complexité du problème, il conviendrait que vous preniez contact dans les meilleurs délais avec l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) de votre département. Ci-dessous adresse du site ADIL 33 :

<http://www.adil33.org/profil/vous-etes-locataire/>

Personnellement, je pense que vous devriez solliciter la résiliation de votre bail avec indemnisation pour vous permettre de vous reloger dans des conditions décentes et financer votre déménagement. A voir avec les spécialistes ADIL.

Cordialement.